

N/REF : ST/FB N°165-2018

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES PETUNIAS

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST domiciliée 7, allée des tilleuls BP 90026 à 54181 HEILLECOURT Cedex en vue d'effectuer pour le compte de la Métropole du Grand Nancy des travaux de réfection de pose de coussins Berlinois, rue des Pétunias.

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'entreprise COLAS NORD-EST, est autorisée à effectuer ces travaux de pose de coussins Berlinois, rue des Pétunias entre le vendredi 20 juillet 2018 et le vendredi 27 juillet 2018.

ARTICLE 2°

La file de circulation sera réduite au droit du chantier.

La circulation sera mise en alternat par des opérateurs munis de dispositifs manuels.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier sauf à ceux nécessaires à la mise en œuvre de ce dernier.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise COLAS NORD-EST qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise COLAS NORD-EST, La Métropole du Grand Nancy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

N/REF : ST/FB N°166-2018

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST domiciliée 7, allée des tilleuls BP 90026 à 54181 HEILLECOURT Cedex en vue d'effectuer pour le compte de la Métropole du Grand Nancy des travaux de réfection de pose de coussins Berlinois, Place De Gaulle.

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'entreprise COLAS NORD-EST, est autorisée à effectuer ces travaux de pose de coussins Berlinois, Place de Gaulle entre le vendredi 20 juillet 2018 et le vendredi 27 juillet 2018.

ARTICLE 2°

La file de circulation sera réduite au droit du chantier.

La circulation sera mise en alternat par des opérateurs munis de dispositifs manuels.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier sauf à ceux nécessaires à la mise en œuvre de ce dernier.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise COLAS NORD-EST qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise COLAS NORD-EST, La Métropole du Grand Nancy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

N/REF : ST/FB N°167-2018

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE BERLIOZ

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST domiciliée 7, allée des tilleuls BP 90026 à 54181 HEILLECOURT Cedex en vue d'effectuer pour le compte de la Métropole du Grand Nancy des travaux de réfection de réfection de trottoirs, rue Berlioz.

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'entreprise COLAS NORD-EST, est autorisée à effectuer ces travaux de réfection de trottoirs, rue Berlioz entre le vendredi 20 juillet 2018 et le vendredi 27 juillet 2018.

ARTICLE 2°

La file de circulation sera réduite au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier sauf à ceux nécessaires à la mise en œuvre de ce dernier.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise COLAS NORD-EST qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise COLAS NORD-EST, La Métropole du Grand Nancy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Eric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max